

RETRAIT DE LOT DE
Chlorhydrate de morphine Aguettant 2%, sans conservateur, solution
injectable ampoule bouteille de 1 ml

(modalités pratiques pour le retour)

Compte tenu du statut du produit (médicament classé comme stupéfiant), des modalités exceptionnelles et sécurisées, décrites ci-dessous, sont à suivre pour le retour des boîtes concernées par le retrait.

Les inspections régionales de la pharmacie sont informées de cette procédure exceptionnelle.

CAS DES PHARMACIES HOSPITALIERES ET DES GROSSISTES

Le pharmacien doit remplir le tableau ci dessous et le faxer au 04 78 61 09 35. Le Laboratoire Aguettant fera émettre un Bon de Stupéfiants, un bon pour transport chronopost et organisera le retour ainsi que le traitement commercial.

Dans les DOM - TOM, le pharmacien doit contacter son inspection régionale de la pharmacie pour destruction sur place.

Ne pas retourner de produit avant d'avoir reçu un Bon de Stupéfiants.

Il est indispensable que les quantités retournées pour chaque lot correspondent aux quantités du bon de stupéfiant

AUTRES CAS

Pour tous les autres cas veuillez contacter AGUETANT qui vous indiquera la démarche à suivre –
Tel : 04 78 61 47 67

Ne pas retourner de produit avant d'avoir reçu un Bon de Stupéfiants.

N° de lot	Quantité d'ampoules à renvoyer
448139B	
448140B	
449766B	
449767B	

Adresse de l'hôpital ou du grossiste :

Tampon du Pharmacien et signature :